

Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques

07-01

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 octobre 2023

OBJET : RÈGLEMENTS TIRAGE AU SORT BILLETTERIE JOP 2024.

Le Département, en tant que collectivité hôte et partie prenante au sein de la gouvernance des Jeux, a accès à des volumes importants de billets pour les Jeux Olympiques (OLY) et Paralympiques (PARA). Il a choisi de saisir cette opportunité pour élaborer une stratégie qui serve à la fois l'objectif d'une participation directe des habitant.e.s aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP), mais également des objectifs de politique publique en direction de publics cibles, en lien avec les projets d'héritage.

Le Département a d'abord souhaité prioriser les compétitions et sites se situant en Seine-Saint-Denis, tout en permettant également à des publics de bénéficier d'une offre vers des sites majeurs/attractifs se situant à Paris. Il a aussi élaboré sa stratégie d'acquisition, en particulier concernant le mouvement sportif, en ciblant les disciplines sportives représentées sur le territoire.

Le choix est également fait de prévoir d'acquérir des volumes importants de billets pour les Jeux paralympiques en lien avec la stratégie d'héritage paralympique et en raison du calendrier des jeux PARA, plus propice pour le public scolaire. Pour autant, il a tenu à proposer à des structures du champ du handicap ou à des jeunes de se rendre aux OLY.

Il a également fait le choix fort d'étendre largement la distribution de billets en termes de publics cibles, en ne réservant pas la distribution qu'au mouvement sportif, considérant que l'événement concerne une large diversité de publics ou d'acteurs impliqués dans la préparation des Jeux.

Enfin, la stratégie d'achat privilégie une logique de groupe quand c'est possible. Des groupes de bénéficiaires, inscrits dans un dispositif de politique publique ou un projet d'héritage, se verront proposer des billets par leur structure d'accompagnement (clubs, missions locales, collèges, établissements sociaux et médico-sociaux...). La billetterie vient



alors valoriser ou renforcer des parcours ou projets, individuels et collectifs, dans le champ éducatif, de l'insertion, du sport ou de la culture.

Dans le cadre de sa stratégie billetterie, le Département doit définir, selon chaque public cible, les modalités d'attribution des billets en respectant un certain nombre de critères et dans un objectif de garantir au maximum la présence effective des bénéficiaires aux sessions sportives. Dans ce cadre, il a choisi de recourir au tirage au sort pour deux cibles de publics.

Le choix d'un tirage au sort est motivé par plusieurs raisons :

1. Équité : Le tirage au sort est un moyen équitable de distribuer des places, car il donne à chacun une chance égale de gagner, quel que soit son statut, son influence ou sa capacité à acheter des billets rapidement.
2. Décourager les réservations excessives : les personnes qui réservent souvent plus de places qu'elles n'en ont besoin, avec l'intention de revendre ou de choisir parmi plusieurs options, seront moins enclines à le faire si elles savent que les places sont attribuées par tirage au sort. Cela libère davantage de places pour ceux qui réellement souhaitent assister à l'événement.
3. Engagement accru : les personnes qui savent qu'elles ont gagné leur place par tirage au sort ont tendance à être plus engagées et plus susceptibles de participer à l'événement, car elles ont été chanceuses de l'obtenir.
4. Transparence et confiance : un tirage au sort bien géré peut renforcer la confiance des participants dans le processus de distribution des places, car il est généralement transparent et aléatoire.

En résumé, un tirage au sort pour gagner des places est une méthode équitable et efficace pour gérer la distribution des billets sur un public large et disparate, pour encourager l'engagement des participants, mais surtout minimiser les no-shows et améliorer l'expérience globale des bénéficiaires.

Le premier règlement s'applique aux détenteurs de la carte IKARIA, leur offrant l'opportunité de gagner deux billets par personne en participant à un jeu-concours via la newsletter mail du programme.

Un tirage au sort parmi les participant.e.s aura lieu par la suite pour attribuer les billets. Un total de 2000 billets vont être répartis parmi ce public, dont 1000 pour les Jeux Olympiques et 1000 pour les Jeux Paralympiques. La majorité de ces billets concerne des sessions sportives (80 % des billets) qui auront lieu en Seine Saint-Denis. Les participant.e.s auront la possibilité de pré-choisir parmi les sports qui les intéressent, de façon à motiver leur participation effective à l'évènement.

Le second règlement s'applique aux élèves de 5^e des collèges publics de Seine Saint-Denis qui bénéficient du Pass'Sport 5^e et qui l'auront utilisé (en intégralité ou partiellement) dans un club partenaire du dispositif à travers l'application mobile mise en place par le Département. Un tirage au sort parmi les participant.e.s éligibles sera réalisé pour attribuer les billets. Un total de 2000 billets pour les Jeux Olympiques a été réservé pour ce tirage au sort. Chaque gagnant.e. aura droit à 2 billets pour lui.elle et son accompagnateur.rice. La majorité de ces billets concerne des sessions sportives (75 % des billets) qui auront lieu en Seine Saint-Denis. Les participant.e.s auront la possibilité de pré-choisir parmi les sports qui les intéressent, de façon à motiver leur participation effective à l'évènement.

Le reste des billets achetés par le Conseil départemental fera l'objet d'une distribution aux publics cibles (enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance, personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico-sociaux, mouvement sportif, agents départementaux...) selon d'autres modalités.

Par conséquent, je vous propose :

- D'APPROUVER les règlements ci-annexés.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Emmanuel Constant

Règlement du jeu concours

"Gagnez vos places pour les JOP de Paris 2024 avec IKARIA !"

Article 1 : Organisation

Le présent jeu concours est organisé par le département de Seine Saint-Denis, dont le siège est situé à Hôtel du Département – Esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, et se déroule du 20/10/2023 au 25/12/2023 inclus.

Article 2 : Objet du jeu concours

Le jeu concours a pour objectif de faire gagner aux bénéficiaires de la carte Ikaria, 2 000 places pour assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, soit 1000 gagnant·e·s.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Le jeu concours est ouvert aux bénéficiaires de la carte Ikaria résidant en Seine-Saint-Denis.

3.2 La participation au jeu concours est individuelle et gratuite. Elle n'est soumise à aucune obligation d'achat, Il suffit d'être inscrit au dispositif Ikaria.

3.3 Les collaborateur·rice·s de l'organisateur ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisé·e·s à participer au jeu concours.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Pour participer au jeu concours, les participant·e·s doivent remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au dispositif Ikaria.
- Se rendre sur le site Internet dédié au jeu concours à l'adresse [FramaForm Interne] pendant la période de participation, voir article 7.
- Remplir le formulaire d'inscription en fournissant les informations requises, telles que le nom, le prénom, l'adresse mail.
- Répondre correctement aux trois questions posées et indiquer les épreuves souhaitées.
- Accepter le présent règlement du jeu concours.

4.2 Les inscriptions ne seront valides que si toutes les informations demandées sont correctement fournies.

4.3 Une seule participation par bénéficiaire est autorisée. En cas de participation multiple d'un même bénéficiaire, seule la première participation sera prise en compte.

Article 5 : Dotation

5.1 À l'issue du jeu concours, un tirage au sort interne sera effectué pour désigner les 1000 gagnant·e·s. Chaque gagnant·e se verra attribuer deux places (une pour le bénéficiaire, une pour un accompagnateur) pour assister à une épreuve des Jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024.

5.2 Les places gagnées sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées, échangées ou revendues.

5.3 Les gagnant·e·s seront informé·e·s par courrier électronique à l'adresse fournie lors de leur inscription.

Article 6 : Remise des lots

6.1 Les gagnant·e·s devront confirmer leur acceptation du lot gagné en répondant au courrier électronique de notification dans un délai de 14 jours suivant sa réception. Passé ce délai, tout lot non confirmé sera considéré comme refusé et sera remis en jeu.

6.2 La remise des places pour les JO de Paris 2024 aux gagnant·e·s se fera par voie électronique, fournie lors de l'inscription.

Article 7 : Dates et heures du concours

Le jeu concours "Gagnez vos places pour les JO de Paris 2024 avec Ikaria !" se déroulera du 06/11/2023 au 13/11/2023 à 23h59 (heure de Paris). Les participations reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Article 8 : Communication et opérations de remise des billets

8.1 L'organisateur·rice du jeu concours "Gagnez vos places pour les JO de Paris 2024 avec Ikaria !" prévoit de communiquer uniquement auprès des participant·e·s éligibles via la newsletter Ikaria. Il est important de noter que ce jeu concours ne sera pas rendu public et ne sera ouvert qu'aux participant·e·s qui remplissent les critères d'éligibilité.

8.2 Opérations de remise des billets Les modalités de remise des billets pour les JO de Paris 2024 seront communiquées aux gagnant·e·s par courrier électronique. Les gagnant·e·s devront se conformer aux instructions fournies pour récupérer leurs billets. En cas de non-respect de ces instructions dans les délais impartis, les billets pourront être considérés comme non réclamés et remis en jeu.

Article 9 : Récupération des données prouvant l'utilisation des billets

Dans le cadre du rapport d'évaluation du jeu concours, l'organisateur·rice se réserve le droit de demander aux gagnant·e·s de fournir des preuves d'utilisation des billets pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Ces preuves pourront inclure, sans s'y limiter, des photos prises lors des épreuves, des témoignages, ou tout autre moyen permettant de confirmer la présence des gagnant·e·s aux événements olympiques.

Article 10 : Interview et témoignage des gagnant·e·s

Dans le cadre de la valorisation des gagnant·e·s et de l'événement, l'organisateur·rice se réserve le droit de solliciter les gagnant·e·s pour une éventuelle interview ou un témoignage écrit sur leur expérience aux Jeux olympiques de Paris 2024. La participation à ces interviews ou témoignages sera entièrement volontaire.

Article 11 : Refus du billet par le bénéficiaire Ikaria

En cas de refus du billet par gagnant·e, celui-ci devra en informer l'organisateur·rice par courrier électronique dans un délai de 7 jours suivant la notification de son gain. Dans ce cas, le billet sera considéré comme non réclamé, et l'organisateur·rice se réserve le droit de remettre le billet en jeu et de désigner un nouveau.elle gagnant·e.

Article 12 : Responsabilités

12.1 L'organisateur·rice du jeu concours ne saurait être tenu·e responsable en cas de problème technique, de bug informatique ou de tout autre dysfonctionnement technique pouvant affecter la participation au jeu concours.

12.2 L'organisateur·rice se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 13 : Données personnelles

13.1 Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont destinées à l'organisateur·rice aux fins de gestion du jeu concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant leurs données personnelles.

13.2 Les données personnelles des participant·e·s ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

13.3 Les informations (nom, prénom, mail) des gagnant·e·s seront uniquement transmises à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cela se fera dans le contexte de la nomination obligatoire des billets d'accès aux épreuves, conformément aux souhaits du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

13.4 Les données personnelles seront gardées jusqu'au 30/01/25 dans le but de demander des témoignages qui pourront être mis en avant via la newsletter Ikaria.

Article 14 : Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout·e participant·e contrevenant au règlement pourra être disqualifié·e, et son gain sera alors annulé.

Fait à Bobigny, le 13/09/2023.

Règlement du jeu concours

"Gagnez vos places pour les JO de Paris 2024 avec votre Pass'Sport 5ème !"

Article 1 : Organisation

Le présent jeu concours est organisé par le département de Seine Saint-Denis, dont le siège est situé à Hôtel du Département – Esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, et se déroule du 20/10/2023 au 25/12/2023 inclus.

Article 2 : Objet du jeu concours

Le jeu concours a pour objectif de faire gagner aux collégien·ne·s de 5ème utilisant leur passSport 5ème, 2000 places pour assister aux Jeux olympiques de Paris 2024.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Le jeu concours est ouvert aux élèves de 5ème résidant en France métropolitaine et possédant le passSport 5ème délivré par le Département de Seine Saint-Denis.

3.2 La participation au jeu concours est individuelle et gratuite. Elle n'est soumise à aucune obligation d'achat, hormis celle de dépenser via l'application « E-Pass Seine Saint-Denis » le PassSport 5^{ème} dans une structure partenaire.

3.3 Les élèves mineur·e·s participant au jeu concours doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou de leur représentant·e légal·e.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Pour participer au jeu concours, les élèves doivent remplir les conditions suivantes :

- Être en possession du passSport 5ème.
- Se rendre sur le site Internet dédié au jeu concours à l'adresse [FrammaForm en création] pendant la période de participation (du 20 octobre au 25 décembre).
- Remplir le formulaire d'inscription en fournissant les informations requises, telles que le nom de l'enfant et du responsable légal, le prénom de l'enfant et du responsable légal, l'adresse mail du contact, le collège de l'enfant.
- Donner ses 3 sports souhaités.
- Accepter le présent règlement du jeu concours.

4.2 Les inscriptions ne seront valides que si toutes les informations demandées sont correctement fournies.

4.3 Une seule participation par élève est autorisée. En cas de participation multiple d'un même élève, seule la première participation sera prise en compte.

Article 5 : Dotation

5.1 À l'issue du jeu concours, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 1000 gagnant·e·s. Chaque gagnant·e se verra attribuer deux places (une pour le collégien, une pour un accompagnateur) pour assister à une épreuve des Jeux olympiques de Paris 2024.

5.2 Les places gagnées sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées, échangées ou revendues.

5.3 Les gagnant·e·s seront informé·e·s par courrier électronique à l'adresse fournie lors de leur inscription.

Article 6 : Remise des lots

6.1 L'annonce des résultats sera faite en février 2024.

6.2 Les gagnant·e·s devront confirmer leur acceptation du lot gagné en répondant au courrier électronique de notification dans un délai de 7 jours suivant sa réception. Passé ce délai, tout lot non confirmé sera considéré comme refusé et sera remis en jeu.

6.3 La remise des places pour les JO de Paris 2024 aux gagnant·e·s se fera par voie électronique, fournie lors de l'inscription.

Article 7 : Responsabilités

7.1 L'organisateur·rice du jeu concours ne saurait être tenu·e responsable en cas de problème technique, de bug informatique ou de tout autre dysfonctionnement technique pouvant affecter la participation au jeu concours.

7.2 L'organisateur·rice se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 8 : Données personnelles

8.1 Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont destinées à l'organisateur·rice aux fins de gestion du jeu concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant leurs données personnelles.

8.2 Les données personnelles des participant·e·s ne seront pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

8.3 Les informations (nom, prénom, mail) des gagnant·e·s seront transmises à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cela se fera dans le contexte de la nomination obligatoire des billets d'accès aux épreuves, conformément aux souhaits du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

Article 9 : Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Dates et heures du concours

Le jeu concours "Gagnez vos places pour les JO de Paris 2024 avec votre passSport 5ème !" se déroulera du 20 octobre 2023 au 25 décembre 2023. Les participations reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Article 11 : Communication et opérations de remise des billets

11.1 Communication autour du jeu concours. L'organisateur·rice se réserve le droit de communiquer sur le jeu concours "Gagnez vos places pour les JO de Paris 2024 avec votre passSport 5ème !" sur divers canaux de communication, y compris mais sans s'y limiter, les mails, les notifications push de l'application Pass'Sport 5ème, et tout autre moyen de communication jugé approprié. Cette communication pourra également inclure la valorisation des élèves gagnant·e·s et de leurs établissements.

11.2 Opérations de remise des billets Les modalités de remise des billets pour les JO de Paris 2024 seront communiquées aux gagnant·e·s par courrier électronique. Les gagnant·e·s devront se conformer aux instructions fournies pour récupérer leurs billets. En cas de non-respect de ces instructions dans les délais impartis, les billets pourront être considérés comme non réclamés et remis en jeu.

Article 12 : Récupération des données prouvant l'utilisation des billets

Dans le cadre du rapport d'évaluation du jeu concours, l'organisateur·rice se réserve le droit de demander aux gagnant·e·s de fournir des preuves d'utilisation des billets pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Ces preuves pourront inclure, sans s'y limiter, des photos prises lors des épreuves, des témoignages, ou tout autre moyen permettant de confirmer la présence des gagnant·e·s aux événements olympiques.

Article 13 : Interview et témoignage des gagnants

Dans le cadre de la valorisation des gagnant·e·s et de l'événement, l'organisateur·rice se réserve le droit de solliciter les gagnant·e·s pour une éventuelle interview ou un témoignage écrit sur leur expérience aux Jeux olympiques de Paris 2024. La participation à ces interviews ou témoignages sera entièrement volontaire et soumise à l'accord préalable des parents ou représentant·e·s légal·e·s des gagnant·e·s mineur·e·s.

Article 14 : Refus du billet par le collégien·n·e gagnant·e.

En cas de refus du billet par un·e collégien·n·e gagnant·e, celui·elle - ci devra en informer l'organisateur·rice par courrier électronique dans un délai de 7 jours suivant la notification de son gain. Dans ce cas, le billet sera considéré·e comme non réclamé·e, et l'organisateur·rice se réserve le droit de remettre le billet en jeu et de désigner un·e nouveau·elle gagnant·e.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout·e participant·e contrevenant au règlement pourra être disqualifié·e, et son gain sera alors annulé.

Fait à Bobigny, le 13/09/2023.

Délibération n° 07-01 du 19 octobre 2023

RÈGLEMENTS TIRAGE AU SORT BILLETTERIE JOP 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les règlements ci-annexés.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

